



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 novembre 2023**

Objet : Adhésion de la Ville de Malakoff au Réseau National des Budgets Participatifs

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° DEL2023_76
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :
Présents:	32	
Représentés (ayant donné mandat):	6	
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
M. Jean-Michel Poullé - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -
Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef -
M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse
M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
Mme Tracy Kitenge à Mme Vanessa Ghiati
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

Etaient excusés :

M. Farid Hemidi

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article 15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023 à 15 h 05
Publié le 06/12/2023
ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_76-DE



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 novembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_76

Objet : Adhésion de la Ville de Malakoff au Réseau National des Budgets Participatifs

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2141-1 ;

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération du conseil municipal, portant mise en place du budget participatif ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent par leur action à l'intérêt communal ;

Considérant que la ville de Malakoff est engagée dans une démarche globale d'implication des citoyens dans les politiques locales et les décisions prises ;

Considérant la volonté de la municipalité de consolider le dispositif de participation citoyenne existant, par la mise en place d'un budget participatif ;

Considérant l'expertise développée par l'association « RNBП » et le réseau national qu'elle anime.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la ville de Malakoff au réseau national des budgets participatifs (RNBП).

Article 2 : APPROUVE le versement d'un montant de 250 € au titre des frais d'adhésion.

Article 3 : DESIGNE Mme Sonia Figuères, 1^{ère} adjointe déléguée à la démocratie locale, à la vie associative, aux affaires générales et à l'habitat, en qualité de représentante titulaire auprès du RNBП.

Article 4 : DIT QUE les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr